



CAPL 17 septembre 2013

Recours en notation catégorie A

La CAP de recours en notation des agents de catégorie A a été réunie le 17 septembre 2013. Nous n'avons été saisis d'aucune demande d'intervention de la part des agents concernés. Le nombre de recours devant la CAP était de trois. En conséquence nous n'avons pas formulé de déclaration liminaire.

La nouvelle procédure de demande de révision de la notation prévoit un recours hiérarchique obligatoire avant la saisine de la CAPL.

Les recours hiérarchiques ouvrent la possibilité d'un entretien avec l'autorité. Dix entretiens ont été accordés aux agents, 1 en catégorie A, 7 en catégorie B, 2 en catégorie C.

Au titre de cette campagne de notation globalement 40 recours hiérarchiques ont été présentés. Sur ces quarante recours, huit concernaient la catégorie A, et se sont répartis ainsi :

Sept pour l'ex filière fiscale, un pour l'ex filière gestion publique.

Ces recours hiérarchiques ont donné lieu par la suite à trois saisines de la CAPL, uniquement en filière fiscale.

Il ressort des échanges avec la parité administrative, que les recours portant sur réduction, majoration, d'ancienneté ont été systématiquement rejetés considérant que ce point relève de la compétence de la CAP.

Sept recours concernant l'appréciation générale ont obtenu gain de cause dont un en catégorie A.

Neuf recours concernant le profil croix ont obtenu gain de cause, dont un en catégorie A.

A l'ouverture de la CAP les réserves étaient de une minoration de deux mois, et quatre minoration d'un mois.

A l'issue de l'examen des dossiers le vote a eu lieu selon les nouvelles modalités : Pour ou Contre les propositions de l'administration.

Nous avons voté en faveur des propositions favorables aux agents et contre celles défavorables.

Vos représentants en CAP
Jean-François CHAMBRAGNE (Elu)